

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les conditions d'accès à l'aide à mourir afin d'éviter toute dérive. La notion de souffrance psychologique est inadaptée en ce qu'elle est propre à chacun et souvent liée à des facteurs multiples. Aussi, ouvrir l'aide à mourir aux personnes présentant des souffrances psychologiques ouvre la voie de potentiels abus de faiblesse. Pour toutes ces raisons, il est proposé de supprimer cette référence aux souffrances psychologiques.